

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 4151)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 199

présenté par
M. Nury, M. Sempastous et Mme Petel
à l'amendement n° 130 de M. Descoeur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ainsi que les modifications de la répartition du capital social ou des droits de vote intervenant dans les sociétés visées au II et composées exclusivement de parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclus. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous amendement est de préciser les conditions de l'exemption familiale.